



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 22/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
22/11/2024

L'an 2024, le 21 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2024.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Excusés** : CHAPT Sabine, BARDOU Julien

**Absent** : BOUILLER Dylan

**A été nommé secrétaire** : SUTRE Sébastien

### 2024-08-03 – Frelons asiatiques - Annule et remplace la délibération N°2017-08-02

Monsieur le Maire expose qu'une délibération N°2017-08-02 a été prise le 04/10/2017 pour fixer les modalités d'engagement financier de la commune dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques.

Il expose qu'avec le changement climatique les frelons sont actifs plus longtemps que par le passé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de continuer à soutenir cette lutte en participant financièrement à la destruction des nids par le biais d'une aide financière forfaitaire de 50 euros comme fixé par la délibération N°2017-08-02.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- Dans un premier temps, de prendre en charge le coût des interventions de destructions des nids de frelons asiatiques par une entreprise conventionnée, agréée, moyennant le respect du protocole ci-dessous :
  - les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques doivent le signaler en mairie,
  - la mairie s'assurera qu'il s'agit bien de frelons asiatiques, que les frelons sont actifs et contactera une entreprise agréée,
  - l'entreprise n'intervient que sur commande émise par la mairie pour la destruction des nids qui auront été préalablement déclarés en mairie,
  - l'opération de destruction comprend le traitement et l'enlèvement du nid (2 à 7 jours plus tard),
  - le traitement n'a lieu que sur les nids actifs et ce tout au long de l'année

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 016-211601455-20241121-20240803-DE



- les nids traités sont situés à une hauteur qui permet, dans les cas généraux, une intervention sans nacelle (échelle et perche),
  - les interventions sur les nids nécessitant un matériel spécifique ou présentant des difficultés particulières seront examinées au cas par cas,
  - les traitements utilisés devront s'orienter vers des pratiques les plus respectueuses de l'environnement,
- Dans un deuxième temps, d'émettre un titre de recette au nom de l'administré pour le montant restant à sa charge (soit le montant de la facture moins le forfait de 50 euros pris en charge par la commune)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/11/2024  
Le Maire  
Georges DEVIGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.